



## Règlement no 198-27-01

### Règlement d'imposition des taxes foncières et autres cotisations pour l'année fiscale 2023

Considérant que les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2023, prévoit les dépenses suivantes :

Compilation des dépenses :

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Conseil :	98 816.00\$
Législation	12 000.00\$
Gestion financière et administrative	378 420.00\$
Évaluation	45 591.00\$
Dépenses de fonctionnement :	87 906.00\$
Avantages sociaux :	10 656.00\$

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Police :	299 103.00\$
Sécurité incendie :	333 817.00\$
Sécurité civile :	36 135.00\$

#### TRANSPORT:

Voirie :	476 159.00\$
Déneigement :	207 875.00\$
Éclairages des rues :	21 000.00\$
Circulation :	30 660.00\$

#### HYGIÈNE DU MILIEU :

Réseau aqueduc et égouts :	185 200.00\$
Gestion des déchets domestiques :	263 045.00\$
Droits de retour :	86 076.00\$
Entretien des cours d'eau/protection :	4 436.00\$
Entretien digue Bertrand-Bouthillier (règl. 151) :	13 679.00\$

#### URBANISME ET ZONAGE :

Aménagement, urbanisme et zonage :	54 112.00\$
MRC Développement économique/Tourisme :	14 654.00\$

#### LOISIRS ET ACTIONS COMMUNAUTAIRES :

MRC Culture et autres :	122 017.00\$
Activités de loisirs et actions communautaires :	43 831.00\$

#### FRAIS DE FINANCEMENT :

Dette à long terme (capital et intérêts) REG.300 :	340 923.00\$
Dette à long terme (capital et intérêts) REG.703 :	153 162.00\$
Frais de banque :	3 800.00\$

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS :

Projet touristique :	28 500.00\$
Services scientifiques :	43 000.00\$
Montée Meunier :	101 847.00\$
Projet d'investissement routier routes locales :	173 500.00\$

**ET QUE LA TOTALITÉ DES DÉPENSES PRÉVUES REPRÉSENTENT : 3 669 920.00\$**

**LA CORPORATION MUNICIPALE, POUR DÉFRAYER CES DÉPENSES PRÉVOIT LES REVENUS NON-FONCIER SUIVANTS :**

**COMPENSATION-PÉRÉQUATION (PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES) :**

École primaire :	15 984.00\$
Bureau de poste :	1 245.00\$
Aide financière MAPAQ pour PCTFA :	17 988.00\$

**AUTRES RECETTES ET TRANSFERTS :**

Licences, permis, dérogation mineure, amendes :	27 400.00\$
Mutations immobilières :	135 000.00\$
Intérêts bancaires et arrérages de taxes :	20 000.00\$
Compensation/redevances recy-Québec :	62 421.00\$
Subvention salaire étudiant :	52 743.00\$
Subvention Route PAVL :	115 000.00\$
Réserves financières et fonds réservés REG.703 :	300 000.00\$
Affectations des surplus :	150 227.00\$

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR :**

**ET APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : le 6 février 2023**

**Article 1 :**

Qu'une taxe foncière au taux de **0,49\$** par 100\$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2023, sur tous les biens fonds imposables, excluant les foncières agricoles de la Municipalité, lesquels s'élèvent à 280 606 600\$ ;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 1 374 972.00\$**

**Article 2 :**

Qu'une taxe foncière au taux de **0.37\$** par 100\$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2023, sur tous les biens fonds imposables, à tous les biens immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole; Ainsi qu'un crédit de taxe soit appliqué à tous les immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole désignée et qu'une compensation de l'équivalent soit perçu du MAPAQ, selon le projet de Loi 21, et qu'une taxe agricole résiduelle soit perçue pour les montants non compensés, biens-fonds imposables agricoles, lesquels s'élèvent à 153 331 200\$;

**Et que les recettes soient estimées au montant de : 567 325.00\$**

**ARTICLE 3 :**

Qu'une cotisation générale spéciale, dite de service, soit imposée et sera prélevée pour l'année 2023, sur tous les immeubles suivants :

Immeubles commerciaux, résidences à usages d'affaires :	267.75\$
Immeubles principaux, résidences permanentes et chalets :	225.61\$
Terrains vacants, lots ou parties de lots, sans bâtiment :	60.00\$

Afin de défrayer les coûts de la cueillette et l'enfouissement des ordures et autres services d'entretien, s'il y a lieu;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 229 021.00\$**

**ARTICLE 4 :**

Qu'en vertu du règlement no 151, concernant les frais relatifs à la digue Bertrand-Bouthillier, une répartition soit faite pour les dépenses recouvrables.

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 13 479.00\$**

**ARTICLE 5 :**

Qu'une cotisation spéciale partielle de secteur soit imposée et sera prélevée durant l'année 2023 afin de pourvoir aux coûts de traitement des eaux usées, production de l'eau potable et entretien des réseaux, le tout selon les ententes intermunicipales en vigueur à répartir à l'unité des immeubles des secteurs desservis;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de : 225 000.00\$**

**ARTICLE 6 :**

Qu'une taxe générale d'ensemble soit imposée et sera prélevée durant l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts sur l'emprunt permanent des travaux d'infrastructures selon les montants calculés affectant le service de la dette à répartir en conformité des unités applicables selon le règlement 300;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **340 923.00\$**

**ARTICLE 7 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2023 pour la portion due concernant le projet de pavage de la rue et place Girard à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 652 avec option de paiement comptant pour la totalité;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **6 061.00\$**

**ARTICLE 8 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2023 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 13<sup>ème</sup> avenue et rue Ménard (phase 1) à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 653 avec option de paiement comptant pour la totalité;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **12 529.00\$**

**ARTICLE 9 :**

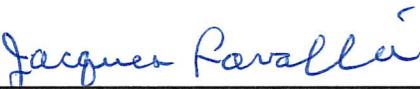
Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2023 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 31<sup>ème</sup> avenue et rue des Moissons à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 655 avec option de paiement comptant pour la totalité;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **2 602.00\$**

**ARTICLE 10 :**

Que ces taxes et répartitions entrent en vigueur le 7 février 2023 et seront payables en quatre versements égaux pour tous les comptes dépassant 300.00\$; Le premier versement payable le 16 Mars 2023; Le second le 18 Mai 2023; Le troisième le 17 Août 2023 et le quatrième le 16 Novembre 2023 s'il y a lieu.

Adopté à Sainte-Anne-de-Sabrevois, ce 6 février 2023.

X 

Jacques Lavallée, Maire

X 

Fredy Serreyn, directeur et secrétaire-trésorier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION :**

Je, directeur général et secrétaire-trésorier, soussigné, résidant à Sabrevois, certifie par les présentes, sous serment d'office, que j'ai publié le règlement no 198-27-01, concernant l'amendement du taux d'imposition des taxes foncières autres qu'agricole ainsi que les dépenses prévues pour l'année 2023, lequel fut adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le 6 février 2023 en affichant 2 copies aux deux endroits désignés par le conseil, entre 9 heures et 16 heures le 7 février deux-mille-vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 février 2023.

X 

Fredy Serreyn, directeur et secrétaire-trésorier

